

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

# Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des sites et monuments naturels dans sa séance  
du 19 Mars 1928;*

*Vu l'engagement en date du 31 octobre 1924  
pris par le Conseil Municipal de la commune de  
Ville-sous-la-Ferté;*

## Arrête

### Article premier

*Le site dénommé "Fontaine St-Bernard" situé  
dans la forêt communale de Ville-sous-la-Ferté (Aube)  
au lieu dit "bois communaux" section A n° 147 du  
cadastre*

*est classé parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique*

Art. 2

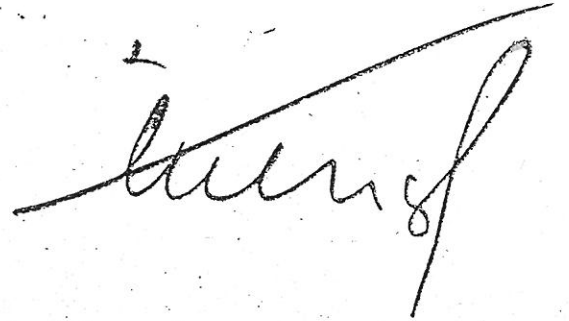
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de l'Aube

et au Maire de la commune de Ville-sous-la-Ferté  
propriétaire

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à

Paris, le 21 JUIN 1928

A large, stylized handwritten signature in black ink, possibly reading 'Lunier', is written over the bottom right portion of the document. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the top.

# VILLE SOUS LA FERTE.

Section A5 du cadastre

Forêt  
de  
clairvaux.

